

LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE
R-011-2008
Enregistré auprès du registraire des règlements
2008-03-31

RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE SOCIALE—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

1. Le *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 20(5) est modifié :

- a) **par suppression du point, à la fin de l'alinéa s), et par substitution d'un point-virgule;**
- b) **par insertion, après l'alinéa s), de ce qui suit :**
- t) la somme versée au titre de l'article 122.7 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), communément appelée la prestation fiscale pour le revenu de travail.